

#### VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

N° 14

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet mis en délibération** : Recensement de la population - Autorisation donnée au Maire pour organiser et fixer les modalités de la collecte 2024 et 2025

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Le jeudi 5 octobre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 29 septembre 2023.

### **ETAIENT PRESENTS: 52**

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

# **EXCUSES REPRESENTE(S): 3**

Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Remi LESCOEUR qui a donné pouvoir à Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT.

Agathe RINAUDO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Michel AMAR, Maire-adjoint, rapporteur.

### « Mes chers collègues,

Sous l'autorité de l'Insee, la Ville recense annuellement la population boulonnaise sur la base d'un échantillon tiré au sort de 8% des adresses de la commune, ce qui représente environ 5 500 logements. À cet effet, elle reçoit une dotation forfaitaire de l'État dont le montant est connu au mois d'octobre. Pour information, cette dotation s'est élevée pour la collecte 2023 à la somme de 23 657€. Par période de cinq années glissantes, 40% de la population est ainsi recensée, permettant d'en actualiser les chiffres qui sont représentatifs de l'ensemble du territoire communal.

Le prochain recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024.

Pour le réaliser, la Ville mobilise une équipe d'agents recenseurs issue des effectifs municipaux et recrutée, après entretien, sur des critères d'efficacité aptes à garantir le bon déroulement du recensement (bonne expression orale et écrite, diplomatie, organisation, discrétion et neutralité, bonne condition physique, disponibilité en dehors des heures de travail). Cette équipe qui comprend vingt-sept agents est encadrée par une équipe de contrôle composée du coordonnateur communal du recensement et de son adjoint, nommés par arrêté municipal.

Les agents recenseurs doivent assister à une formation dispensée par le superviseur de l'Insee, effectuer une tournée de reconnaissance la semaine précédant le recensement, et procéder à la collecte sur un secteur géographique donné, selon les procédures établies par l'Insee, grâce à leur carnet de tournée.

Pour les campagnes 2024 et 2025, il vous est proposé la grille de rémunération suivante :

Tâches	Pourcentage des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)	Rémunération brute forfaitaire recensement seul	Rémunération brute forfaitaire recensement et enquête famille
Formation	De 90% à 100%	1 653 €	1 879 €
Tournée de reconnaissance Dépôt des documents chez l'habitant	De 80% à 89.99%	1 444 €	1 641 €
Collecte des données Point de suivi hebdomadaire	De 50 à 79,99%	1 100 €	1 250 €
avec l'équipe de contrôle Réunion de finalisation à l'issue	De 10% à 49,99%	500 €	568 €
de la collecte avec l'équipe de contrôle	Moins de 10%	250 €	284 €
Prime taux de réponse par internet	Taux de réponse par Internet >= 75%	100 €	100 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 2 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 2 octobre 2023,

Sur l'exposé qui précède.

# **DÉLIBÈRE**

<u>Article 1 er</u>: La rémunération des agents recenseurs est fixée, pour les opérations de recensement de la population en 2024 et en 2025, comme suit :

Tâches	Pourcentage des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)	Rémunération brute forfaitaire recensement seul	Rémunération brute forfaitaire recensement et enquête famille
Formation Tournée de reconnaissance	De 90% à 100%	1653 €	1 879 €
Dépôt des documents chez l'habitant Collecte des données Point de suivi hebdomadaire	De 80% à 89.99%	1 444 €	1 641 €
	De 50 à 79,99%	1 100 €	1 250 €
avec l'équipe de contrôle Réunion de finalisation à l'issue	De 10% à 49,99%	500 €	568 €
de la collecte avec l'équipe de contrôle	Moins de 10%	250 €	284 €
Prime taux de réponse par internet	Taux de réponse par Internet >= 75%	100 €	100 €

Article 2: Les crédits correspondants seront au chapitre 920 du budget.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 10 octobre 2023 N° 092-219200128-20231005-136807-DE-1-1 Pour copie conforme, le Maire,